

# **Jeu concours STUDIOCANAL, Areas & C-MonEtiquette**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

STUDIOCANAL Immatriculée au Numéro SIREN 056801293 et Numéro SIRET 05680129300129 dont l'adresse du siège est situé au 50 RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX au capital social de 120 000 000,00 € et AREAS Holding de restauration concédée - sas au capital de 5 310 457€ - 379455231 r.c.s Nanterre - 9/11 allée de l'arche 92032 paris la défense cedex, et C-MonEtiquette immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 752 873 455 000 14, dont le siège social est situé au Cidex 396, 13 Rue Georges Barres, 33083 Bordeaux, (ci-après dénommées les « sociétés organisatrices »),

Organisent du 7 Décembre 2022 dès sa publication au 21 Décembre 2022 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de début du Jeu, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'un compte Instagram valide et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram, partagée sur le compte : [www.instagram.com/cmonetiquette](https://www.instagram.com/cmonetiquette) aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu sur Instagram s'effectue en s'abonnant aux comptes Instagram @studiocanal.fr et @cmonetiquette, et en mentionnant deux ami(e)s en commentaire de la publication du jeu-concours. Les commentaires publiés avant le 21 Décembre 2022 à 23h59 feront partie du tirage au sort.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

155 gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires éligibles postés avant le 21 Décembre 2022 à **23h59**, dans les jours suivant la fin du jeu-concours, et annoncés ensuite sous les posts Instagram concernés. Les gagnants seront contactés ce même jour et les modalités pour bénéficier de leur gain leur seront alors indiquées. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

## **ARTICLE 5 – ANNONCE DU GAGNANT**

Les gagnants seront contactés par message privé afin de formaliser l'envoi de leur lot. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables si le gagnant n'a pas pris connaissance du message envoyé.

## **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués de manière aléatoire aux participants valides, déclarés gagnants suivant les modalités qui seront indiquées au gagnant, cf. l'article 5 :

- 20x2 castagnettes (1x2 castagnette correspond à 1 lot contenant 2 castagnettes) de la valeur de 1,10€ par lot
- 20 Tote-bags Ernest & Célestine au musée de la marque PETIT JOUR de la valeur de 9,90€ par lot
- 70x2 ticket de cinéma (1x2 ticket correspond à 1 invitation valable pour 2 personnes) de la valeur de 20€ par lot
- 5 jeux de plateaux Ernest et Célestine de la valeur de 17,99€ par lot
- 6 peluches Célestine de la valeur de 15,99€ par lot

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont indispensables pour participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1. Aucune donnée à caractère personnel ne sera conservée par les sociétés organisatrices à l'issue du jeu.

## **ARTICLE 9 – DÉPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site Internet C-MonEtiquette : <https://www.c-monetiquette.fr/cgv>

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de ce règlement sera réglé à l'amiable entre les parties.